

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

RÈGLEMENT 537

Ayant pour objet le remplacement d'une partie de la conduite d'aqueduc de 4 pouces de diamètre du chemin Lévesque, par une conduite de 6 pouces de diamètre, sur environ 1 470 mètres, aux coûts de 1 180 300\$ et d'autoriser un emprunt par billet de 1 180 300 \$ pour financer ce projet.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite procéder au remplacement d'une partie de la conduite d'aqueduc de 4 pouces de diamètre du chemin Lévesque, de l'intersection Martel/Lévesque en direction nord, par une conduite de 6 pouces de diamètre, sur une distance d'environ 1 470 mètres.

CONSIDÉRANT que les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants pour financer ces travaux et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour se procurer ladite somme;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt et d'utilité publics de procéder au remplacement de cette partie de conduite d'aqueduc;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt, une présentation et un avis de motion du projet de règlement ont été faits lors de la séance spéciale du 19 décembre 2022.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu _____ que

soit et est adopté le règlement portant le numéro 537 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau décrète les travaux de remplacement d'une partie de la conduite d'aqueduc de 4 pouces de diamètre du chemin Lévesque, de l'intersection Martel/Lévesque en direction nord, par une conduite de 6 pouces de diamètre, sur une distance d'environ 1 470 mètres, soit :

Remplacement – Aqueduc chemin Lévesque

Remplacement de conduite (A)

• Organisation de chantier	109 000 \$	
• Conduite 150 mm CPV DR-25	330 000	
• Services aux particuliers	61 500	
• Valve	16 500	
• Poteau incendie	96 000	
• Raccordement au réseau de distribution	10 000	
• Alimentation temporaire	24 000	
• Ponceau d'entrée privée	60 000	
• Désinfection et essais	7 200	
	<hr/>	714 200 \$ *

Remplacement de conduite (B)

• Organisation de chantier	25 000 \$	
• Conduite 150 mm CPV DR-25	74 300	
• Forage dirigé pour traverse de ponceau	9 900	
• Service aux particuliers - existant	4 500	
• Valve	5 500	
• Poteau incendie	24 000	
• Raccordement au réseau de distribution	10 000	
• Alimentation temporaire	6 000	
• Ponceau d'entrée privée	3 000	
• Désinfection et essais	1 800	
	<hr/>	164 000\$ *

Sous-total:	<u>* 878 200 \$</u>
Imprévus (10%)	87 820 \$
Honoraires professionnels (10%)	87 820 \$
Frais de financement (8%)	70 256 \$
Sous-total	<u>1 124 096 \$</u>
Taxes nettes (± 5 %)	<u>56 204 \$</u>
Total:	<u>1 180 300 \$</u>

(*) Le tout telle que l'évaluation préparée par M. Jean-Denis Hamel, ingénieur, de la firme Norda Stelo, datée du 7 décembre 2022, jointe en annexe A, laquelle fait partie du présent règlement.

ARTICLE 3

Pour le remplacement d'une partie de la conduite d'aqueduc de 4 pouces de diamètre du chemin Lévesque, par une conduite de 6 pouces de diamètre, sur environ 1 470 mètres, mentionnée à l'article 2, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 180 300 \$ y compris les incidents, frais inhérents, contingences, honoraires professionnels, frais légaux, frais de financement et imprévus normaux.

ARTICLE 4

Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter par billets une somme maximale de 1 180 300\$, remboursable en 15 ans.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement soit plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 6

Les billets, d'une valeur maximale de 1 180 300 \$ seront remboursés en 15 ans, seront signés par le maire et le greffier-trésorier et directeur général, pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 7

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la municipalité.

ARTICLE 8

Les intérêts seront payables semestriellement. Les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 9

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement ou aux échéances en capital et intérêts en découlant toute contribution, revenus ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

ARTICLE 10

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le ___ jour du mois de janvier 2023 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**DANIEL HUDON
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

ANNEXE A

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID DE FALARDEAU
REPLACEMENT AQUEDUC CHEMIN LEVESQUE



ÉVALUATION SOMMAIRE DES COÛTS PROBABLES DE CONSTRUCTION

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1.0	AQUEDUC - Remplacement de conduite (A)				
.1	Organisation de chantier			Fortaire	109 000 \$
.2	Conduite 150 mm CPV DR-25	1 200	m	275 \$	330 000 \$
.3	Services aux particuliers - existant	41	un	1 500 \$	61 500 \$
.4	Valve	3	un	5 500 \$	16 500 \$
.5	Poteau incendie	8	un	12 000 \$	96 000 \$
.6	Raccordement au réseau de distribution	2	un	5 000 \$	10 000 \$
.7	Alimentation temporaire	1200	m	20 \$	24 000 \$
.8	Ponceau d'entrée privé	20	un	3 000 \$	60 000 \$
.9	Désinfection et essais	1 200	m	6 \$	7 200 \$
				Sous-total	<u>714 200 \$</u> *
2.0	AQUEDUC - Remplacement de conduite (B)				
.1	Organisation de chantier			Fortaire	25 000 \$
.2	Conduite 150 mm CPV DR-25	270	m	275 \$	74 300 \$
.3	Forage dirigé pour traverse de ponceau	30	m	330 \$	9 900 \$
.4	Services aux particuliers - existant	3	un	1 500 \$	4 500 \$
.5	Valve	1	un	5 500 \$	5 500 \$
.6	Poteau incendie	2	un	12 000 \$	24 000 \$
.7	Raccordement au réseau de distribution	2	un	5 000 \$	10 000 \$
.8	Alimentation temporaire	300	m	20 \$	6 000 \$
.9	Ponceau d'entrée privé	1	un	3 000 \$	3 000 \$
.10	Désinfection et essais	300	m	6 \$	1 800 \$
				Sous-total	<u>164 000 \$</u> *
3.0	AQUEDUC - Expansion de réseau ©				
.1	Organisation de chantier			Fortaire	39 000 \$
.2	Conduite 75 mm CPV DR-25	850	m	195 \$	165 800 \$
.3	Services aux particuliers - nouveau	15	un	2 500 \$	37 500 \$
.4	Valve	1	un	5 500 \$	5 500 \$
.5	Raccordement	1	un	5 000 \$	5 000 \$
.6	Désinfection et essais	850	m	6 \$	5 100 \$
				Sous-total	<u>257 900 \$</u>
				Somme partielle	<u>1 136 100 \$</u>
				Imprévus (± 10%)	112 900 \$
				Somme partielle et imprévus	<u>1 249 000 \$</u>
				Honoraires professionnels (± 10%)	125 000 \$
				Somme partielle et honoraire	<u>1 374 000 \$</u>
				Taxes nettes (± 5%)	69 000 \$
				Total	<u>1 443 000 \$</u>


2022-12-07

Jean-Denis Hamel, ing. MGP
Norda Stelo
7 décembre 2022